

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de AMANCE

SEANCE DU 28 MAI 2020

Date de la convocation : 19 mai 2020

Date d'affichage : 19 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Michel PIETREMONT, maire.

Présents : BROUILLARD Laurent, DAUNAY Maryse, DROUILLY David, FEVRE Francine, FEVRE Maxence, PIETREMONT Jean-Michel, POURILLE Jérémie, RICARD Colette, ROUYER Amélie, ROUYER Thibaut, VIE Jean Claude.

Secrétaire : Monsieur ROUYER Thibaut.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_09 - Mise en place du Conseil Municipal

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 11 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, à 19 heures 00, les Membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes Elections Municipales du 15 Mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 212268 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PIETREMONT, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

1. Laurent BROUILLARD,
2. David DROUILLY,

3. Francine FEVRE,
4. Maxence FEVRE,
5. Maryse DAUNAY,
6. Jean-Michel PIETREMONT,
7. Jérémie POURILLE,
8. Colette RICARD,
9. Amélie ROUYER,
10. Thibaut ROUYER
11. Jean-Claude VIE

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- CHARGE Monsieur Le Maire d'accomplir les formalités administratives, qui incombent à ce dossier.

2020_10 - Election du Maire

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 11 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Madame Maryse DAUNAY, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Le conseil a choisi pour secrétaire Thibaut ROUYER.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du maire

Premier Tour de scrutin :

Le président, après avoir donné lecture des articles L 212267, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1. Nombre de bulletins : **11**
 - 1 Nombre de bulletins blancs ou nuls : **1**
 - 1 Nombre de suffrages exprimés : **10**
 - 1 Majorité absolue : **6**

A obtenu : Monsieur Jean-Michel PIETREMONT, **10 voix**,

Monsieur Jean-Michel PIETREMONT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, a été installé.
Monsieur Jean-Michel PIETREMONT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2020_11 - Création de deux postes d'Adjoints au Maire

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 11 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse exercer 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il vous est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité la création de deux postes d'Adjoints au Maire.
- CHARGE Monsieur Le Maire d'accomplir les formalités administratives, qui incombent à ce dossier.

2020_12 - Election des adjoints au Maire

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 11 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal N°2014-19 fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination, et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- **Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **11**
- Bulletins blancs ou nuls : **01**
- Suffrages exprimés : **10**
- Majorité absolue : **06**

A obtenu :

- Madame Maryse DAUNAY : **10 Voix**

Madame Maryse DAUNAY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au Maire.

Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **11**
- Bulletins blancs ou nuls : **01**
- Suffrages exprimés : **10**
- Majorité absolue : **06**

A obtenu :

- Monsieur Jean-Claude VIE : **10 Voix**

Monsieur Jean-Claude VIE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Second adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions. Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire d'accomplir les formalités administratives, qui incombent à ce dossier.

2020_13 - Délégations de fonctions consenties aux Adjointes

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|---------------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|----------------------------|
| 11 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Arrêté municipal n° 2020/28.05.02
Portant Délégation de fonction et de
signature au 2ème Adjoint au Maire,

Le Maire de la commune d'AMANCE ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du **28 mai 2020** constatant l'élection de Monsieur **Jean-Claude VIE** en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service Environnement Tourisme, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur **Jean-Claude VIE** Adjoint au Maire.

ARRETE

Article 1. En application de l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-Claude VIE**, adjoint au maire, est délégué au service Forêt - Environnement et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions Environnement Tourisme.

Article 2. Délégation permanente est également donnée à Monsieur **Jean-Claude VIE**, adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Monsieur **Jean-Claude VIE** adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront comme celle prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3. Copie du présent arrêté sera adressée à Madame La Sous-Préfète ainsi qu'une expédition à Monsieur Le Trésorier.

Arrêté municipal n° 2020/28.05.01
Portant Délégation de fonction et de
signature au 1er Adjointe au Maire,

Le Maire de la commune d'AMANCE ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du **28 mai 2020** constatant l'élection de Madame **Maryse DAUNAY** en qualité d'adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des Affaires Scolaires, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame **Maryse DAUNAY** Adjointe au Maire.

ARRETE

Article 1. En application de l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame **Maryse DAUNAY**, adjointe au maire, est déléguée aux Affaires Scolaires et au COSEC et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions scolaires.

Article 2. Délégation permanente est également donnée à Madame **Maryse DAUNAY**, adjointe, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Madame **Maryse DAUNAY** adjointe au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront comme celle prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3. Copie du présent arrêté sera adressée à Madame La Sous-Préfète ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

2020_14 - Accréditation des ordonnateurs - spécimen de signature

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 11 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur Le Maire rappelle que suite au renouvellement des assemblées délibérantes, dès son installation, la nouvelle Municipalité doit fournir un certain nombre de pièces afin de permettre l'exécution des premières opérations de dépenses et de recettes. L'une des premières démarches passent par « l'accréditation des ordonnateurs ». L'article 6 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique prévoit que « les ordonnateurs sont principaux ou secondaires. Ils peuvent déléguer leurs pouvoirs ou se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. Les ordonnateurs ainsi que leurs délégués et suppléants doivent être accrédités auprès des comptables assignataires des recettes et des dépenses dont ils prescrivent l'exécution ».

Par conséquent, avant d'exécuter toute opération de dépense ou de recette émise par la nouvelle équipe dirigeante, la nouvelle municipalité doit faire parvenir à la Trésorerie de BAR-SUR-AUBE : un spécimen de signatures de l'ordonnateur en titre et de chacun de ses délégués :

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- CHARGE Monsieur Le Maire d'accomplir les formalités administratives, qui incombent à ce dossier.
- Voir les accréditations du Maire et de ses deux Adjoints en ANNEXES.

2020_15 - Fixation des indemnités de fonctions

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 11 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité et avec effet au **28 Mai 2020**, date d'entrée en fonction, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au **taux de 25,5% de l'indice brut 1015** (taux maximal de la strate démographique à laquelle appartient la commune d'AMANCE.

- PRECISE que cette décision est valable pour la durée du mandat du Conseil Municipal, et sera versée tous les mois. Toute modification des taux fera l'objet d'une nouvelle délibération.

- CHARGE Le Maire d'accomplir les démarches administratives, et d'en informer la TRESORERIE DE BAR-SUR-AUBE.

2020_16 – Désignation des délégués au SDDEA de la Commune d'AMANCE pour les compétences Eau Potable et Assainissement non Collectif

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 11 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 |

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la dépollution (SDDEA), et notamment son article 24,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2

MONSIEUR LE Maire EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

La Commune d'AMANCE a transféré une ou plusieurs compétences au SDDEA, et est à ce titre membre du SDDEA. Ainsi, suite au renouvellement générale des conseillers municipaux et

conformément à l'article 29 des statuts du SDDEA, il convient de désigner les délégués devant siéger au titre du transfert de compétence au sein des instances du SDDEA.

Le Conseil municipal d'AMANCE se doit de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au titre de sa représentation aux instances du SDDEA pour les compétences Eau potable et assainissement non collectif ; Etant précisé, que cette désignation intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué titulaire pour les compétences Eau potable et assainissement non collectif, les candidatures sont les suivantes :

| | Noms | Prénoms |
|----------|-------------|----------------|
| 1 | PIETREMONT | Jean-Michel |

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué suppléant pour les compétences Eau potable – Assainissement non collectif, les candidatures sont les suivantes :

| | Noms | Prénoms |
|----------|-------------|----------------|
| 1 | DAUNAY | Maryse |

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE :

Il a successivement été procédé à la désignation au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant et que chacun des conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

1°) PREND ACTE des résultats du scrutin donnés par :

- Nombre de votants : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 11

2°) ENTERINE la désignation des membres titulaires ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

| | Noms | Prénoms |
|----------|-------------|----------------|
| 1 | PIETREMONT | Jean-Michel |

3°) ENTERINE la désignation des membres suppléants ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

| | Noms | Prénoms |
|----------|-------------|----------------|
| 1 | DAUNAY | Maryse |

Désignation faite en séance de Conseil municipal.

2020_17 – Désignation des délégués aux différentes instances à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux.

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 11 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur Le Maire présente les différentes instances et le nombre de postes à pourvoir en qualité de délégués voire de représentants de la Commune d'AMANCE :

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

| | |
|-----------|------------------------|
| Titulaire | Jean-Michel PIETREMONT |
| Suppléant | Jean-Claude VIE |

CORRESPONDANT DEFENSE

| | |
|-----------|-----------------|
| Titulaire | Jean-Claude VIE |
|-----------|-----------------|

COSEC

| | |
|------------|----------------------------------|
| Titulaires | Maryse DAUNAY Jean-Claude VIE |
| Suppléants | Amélie ROUYER Colette RICARD |

PARC NATUREL DE LA FORET D'ORIENT

| | |
|-----------|------------------------|
| Titulaire | Jean-Michel PIETREMONT |
| Suppléant | Jérémie POURILLE |

SIEDMTO

| | |
|-----------|--------------------|
| Titulaire | Jean-Claude VIE |
| Suppléant | Laurent BROUILLARD |

SDEA

| | |
|-----------|------------------------|
| Titulaire | Jean-Michel PIETREMONT |
| Suppléant | Jérémie POURILLE |

SDDEATitulaire
SuppléantJean-Michel PIETREMONT
Maryse DAUNAY**2020_18 - Election des Membres des commissions communales**

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|---------------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|----------------------------|
| 11 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur Le Maire appelle à la désignation des différentes Commissions Communales pour toute la durée du mandat.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à la désignation des membres des différentes commissions.

COMMISSION DES BATIMENTS ET D'INCENDIEJean-Michel PIETREMONT
Maryse DAUNAY
Jean-Claude VIEDavid DROUILLY
Jérémie POURILLE
Thibaut ROUYER**COMMISSION DES BOIS ET DES CHEMINS**Jean-Michel PIETREMONT
Maryse DAUNAY
Jean-Claude VIELaurent BROUILLARD
Maxence FEVRE
Jérémie POURILLE

COMMISSION DES FETES – TOURISME - LOISIRS

Jean-Michel PIETREMONT
Maryse DAUNAY
Jean-Claude VIE

Francine FEVRE
Jérémy POURILLE
Thibaut ROUYER

COMMISSION DES FINANCES

Jean-Michel PIETREMONT
Maryse DAUNAY
Jean-Claude VIE

Colette RICARD
Amélie ROUYER
Thibaut ROUYER

COMMISSION DES ELECTIONS – REVISION DES LISTES ELECTORALES

Francine FEVRE
Guy MICHON
Marie-Louise BILLETTE

Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire d'accomplir les formalités administratives qui incombent à ce dossier.

2020_19 Fixation des indemnités de fonctions des Adjointes au Maire

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 11 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DECIDE à l'unanimité et avec effet au **28 mai 2020**, date d'entrée en fonction, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire au **taux de 9,9% de l'indice brut 1015** (taux maximal de la strate démographique à laquelle appartient la commune d'AMANCE).
2. PRECISE que cette décision est valable pour la durée du mandat du Conseil Municipal, et sera versée tous les mois. Toute modification des taux fera l'objet d'une nouvelle délibération.
3. CHARGE Le Maire d'accomplir les démarches administratives, et d'en informer la TRESORERIE DE BAR-SUR-AUBE.
- 4.

2020_20 Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires d'AMANCE – Désignation des représentants du Conseil Municipal d'AMANCE

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 11 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur Le Maire rappelle que le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-pompiers Volontaires est institué auprès de la commune siège d'un Corps de Première Intervention (C.P.I.). Le Corps de Première Intervention de Sapeurs-pompiers est régi pour son fonctionnement administratif par le Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est ainsi qu'après les Elections Municipales, il convient de mettre en place, dans les quatre mois, le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-pompiers Volontaires d'AMANCE chargé d'émettre des avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires, sauf la discipline. Il est consulté pour avis sur :

Le refus d'engagement,

Le refus de renouvellement d'engagement, Le changement de grade,

Le règlement intérieur du corps communal.

Il est également informé des recours formés contre :

Les décisions de refus d'engagement,

Les décisions de refus de renouvellement d'engagement,

Les décisions de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi.

Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-pompiers Volontaires se compose en nombre égal de :

Représentants désignés de la commune n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier : les membres sont désignés parmi le conseil municipal dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires.

Représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires : un représentant par catégorie de grades composant le Corps de Première Intervention :

Sapeur 1ère classe ou sapeur 2ème titulaire de la formation initiale,

Caporal ou caporal-chef, Sergent ou sergent-chef, Adjudant ou adjudant-chef.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- DECIDE la création du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-pompiers Volontaires d'AMANCE.

- DESIGNNE les représentants suivants :

1/ Le Président : Jean-Michel PIETREMONT

2/ Les membres titulaires :

David DROUILLY,

Maryse DAUNAY

3/ Les suppléants :

Francine FEVRE,

Colette RICARD

- CHARGE Monsieur Le Maire de prendre un arrêté municipal fixant la « Composition du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-pompiers Volontaires d'AMANCE. Une ampliation de chacun des arrêtés sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, au Responsable du Corps de Première Intervention d'AMANCE ainsi qu'à chacun des membres composant le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-pompiers Volontaires d'AMANCE.

Affaires diverses

Problème des chats errants dans la Commune d'AMANCE, notamment au niveau du Lotissement Le Pré de La Cour.

Affaissement du Pont, Rue Adrien Selm.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00 .

Fait à AMANCE, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Jean-Michel PIETREMONT